

# CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

## COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur PONS Guy, Monsieur SANNA Denis, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame LEROUX Claire, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Monsieur DOUSSANG François donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max, Madame JEANGILLES Séverine donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert, Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier, Madame OLHASQUE Annabel donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, le point concernant le dossier de Monsieur et Madame Anglade car il faut caler ce dossier avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accepte ce retrait.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris huit décisions portant les numéros 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237 qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous aimerions avoir une explication sur une décision que vous avez prise entre les deux conseils municipaux. Cette dernière concerne la mission de conseil Mission de conseil, d'assistance et de représentation juridiques et missions technique, financière et fiscale connexes, référé précontractuel pour lequel Maître Fayat défend la commune. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons été défendus mais maintenant la Loi veut que ce genre de marché soit par alotissement. Nous devons donc repasser un nouveau marché. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Pouvez-vous nous préciser la nature de ce marché. »

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit du marché d'assistance et de représentation juridiques missions technique, financière et fiscale. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Pour ce marché, un recours a été engagé par un candidat qui n'a pas été retenu. »

**Monsieur le Maire :**

« Ce recours a été jugé gagnant. En conséquent, nous allons devoir alotir les lots. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« J'avais cru comprendre mais peut être que je me méprends, que vous aviez fait le choix d'attribuer ce marché à une personne qui n'était pas le moins disante loin de là. Le recours a donc été engagé par l'un de ceux qui était moins disant. »

**Monsieur le Maire :**

« Une notation a été réalisée et elle n'a pas fait l'objet d'une contestation. Ce n'est pas le moins disant mais c'est celui qui avait la meilleure note. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant l'aménagement de la rue de la Maison Paroissiale, nous aimerions que vous nous indiquiez le commencement et la fin de cette rue. »

**Monsieur le Maire :**

« Les riverains ont demandé à pouvoir accéder à leur domicile. »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Cette rue part de la rue Edgar Degas qui dessert le lotissement du Clos des Maraîchers et elle va au delà de la Maison Paroissiale. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Cette rue fait la parallèle avec la rue de l'Abbaye ? »

**Monsieur BANQUET Max :**

« Tout à fait mais cette rue n'est pas très longue. »

## **CHARTRE DE LA JEUNESSE**

**Madame DEZEMERY Isabelle :**

« Vous trouverez sur table la charte de la jeunesse, le Département propose aux communes d'adhérer à cette dernière. Je vous ferai un rapide résumé du contenu de cette charte car tous les élus ne la connaissent pas entièrement puis je vous donnerai les conclusions. Cela a été évoqué en commission éducation, enfance, jeunesse la semaine dernière. »

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 23 octobre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Budget annexe campings - décision modificative n° 2
- 2- Tarifs services municipaux 2015
- 3- Fixation tarifs services municipaux - modification délégation du Maire
- 4- Animations Musée, Médiathèque et Théâtre - demandes de subvention
- 5- Place de la Garluche - réduction de la redevance d'occupation du domaine public
- 6- DGF 2016 - longueur voirie communale
- 7- CDG40 - adhésion au groupement de commande formations
- 8- Création de trois postes d'agent de maîtrise par promotion interne
- 9- Création d'emplois - CAE
- 10- Création de deux postes adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 11- Création de postes pour avancement de grade
- 12- Création d'un emploi d'avenir
- 13- Plan Communal de Sauvegarde - mise à jour - avenant n° 1 à la convention d'adhésion
- 14- Structure multi accueil « les Moussaillons » - modification règlement intérieur
- 15- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » Loi NOME
- 16- Dématérialisation des convocations aux élus
- 17- Rapport d'information d'activité CCAS 2014
- 18- Charte jeunesse

## **1- BUDGET ANNEXE CAMPINGS - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Considérant qu'il convient de lancer un marché pour l'acquisition de 10 mobilhomes pour le Camping de la Plage, et que la livraison doit intervenir avant l'ouverture de la saison 2015.

Considérant qu'il faut ajuster les crédits par une décision modificative qui se traduit par une augmentation des dépenses d'Investissement compensée par une augmentation du montant de l'emprunt.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 Novembre.

Il est demandé d'approuver la décision modificative suivante :

### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

2188 : Autres immobilisations corporelles + 165 000 €

### **RECETTES INVESTISSEMENT**

#### **Chapitre 16 : Emprunts**

1641 : Emprunts en Euros + 165 000 €

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous n'avons aucune observation concernant l'acquisition des mobilhomes dans la mesure où cela est conforme à la décision proposée par le Conseil d'Exploitation.

En revanche, nous sommes surpris de ne pas retrouver les autres équipements et aménagements qui étaient prévus sur le camping du Lac. Ces derniers concernaient un toilettage indispensable des sanitaires et un certain nombre d'équipements de toiles meublés complémentaires afin d'améliorer l'offre des hébergements sur ce camping.

La proposition devait être globale. Nous sommes surpris de ne voir que la partie mobilhome du camping municipal de la Plage. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous avons scindé cette décision modificative en deux, la première partie concerne ces 165 000€ qui sont destinés aux 10 mobilhomes. La seconde partie à savoir 88 000€ d'investissement concerne les tentes lodges sur le camping du Lac.

Suite à un souhait des élus, nous avons laissé cette question en suspens, elle sera débattue en janvier 2015.

Il est possible que les campings municipaux évoluent, actuellement une discussion globale est menée.

C'est pour cela que nous avons décidé de reporter cette question en janvier. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Sauf si nous votons le budget prématurément, dans les faits, cette décision ne pourra être mise en œuvre que beaucoup plus tard.

Il sera certainement très compliqué de mettre en application la décision que vous souhaitez prendre en janvier pour le camping du Lac.

Vous avez également apporté un complément de réponse en indiquant que ce report est lié à la réflexion globale qui est menée sur l'ensemble des campings.

Je pense que nous devrions trouver un moment pour que ce débat ait lieu devant le Conseil Municipal ou lors de la commission compétente afin de savoir si la collectivité souhaite éventuellement déléguer la gestion de ces campings municipaux. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, pour l'instant, il s'agit seulement d'une réflexion. Si cette dernière doit être mûrie et aboutie, bien entendu elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus pour en débattre. Concernant les tentes lodges, en janvier, cela sera plus compliqué mais je crois savoir qu'il existe des biais financiers possibles pour parvenir à nos fins si nous voulions nous munir de ces tentes en juillet. »

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

## **2- TARIFS SERVICES MUNICIPAUX 2015**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le 03 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les limites dans lesquelles Monsieur le Maire peut exercer sa délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Maire a reçu notamment délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents. »

Le rapporteur expose les tarifs tels que vus préalablement en commission des finances.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **3- FIXATION DE TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le 03 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les limites dans lesquelles Monsieur le Maire peut exercer sa délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Maire a reçu notamment délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents. »

Afin de donner plus de souplesse dans l'évolution des tarifs des services municipaux, il vous sera proposé de modifier cette délégation de la façon suivante :

« le Maire reçoit délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés *ou diminués* dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents *ou en supprimer*. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### 4- ANIMATIONS MUSEE, MEDIATHEQUE ET THEATRE - DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame DULHOSTE Michèle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Il s'agit d'approuver les demandes de subvention pour l'année civile 2015 pour les projets ci-dessous présentés

1) Le Musée-Prieuré prévoit pour son programme d'animation 2015 de renouveler la visite guidée, d'étudier la création d'un jardin médiéval et de poursuivre les animations sculpture avec les élèves de la commune (notamment l'école du Bourg).

La participation aux temps forts récurrents est poursuivie, avec des partenaires associatifs ou professionnels (Printemps des Landes, Nuit des Musées, Les landes ont une histoire, animations d'été, journées du Patrimoine).

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes selon le prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Printemps des Landes	250,00€	Conseil Général	1 500,00 €
Nuit des Musées	1 500,00€	Mairie de Mimizan	7 500,00 €
Les Landes ont une Histoire	500,00€		
Animations d'été	500,00€		
Journées du Patrimoine	1 500,00€		
Activité sculpture	1 600,00 €		
Communication	3 150,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 000,00 €</b>

2) La Médiathèque prévoit en 2015 de poursuivre ses animations récurrentes, Petits cafés, Fanamanga, travail en direction des écoles de la commune, et de proposer des animations spécifiques autour de la BD, en lien avec le projet Cross-média du pays landes Nature Côte d'argent, comprenant ateliers avec les scolaires, avec le tout public, et un BD-concert en novembre 2015 : Au vent Mauvais avec les Hyènes.

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes selon le prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Spectacles			
Ateliers Patrice Cablat (2 jours d'ateliers, 1 financé par le Pays)	374,00 €	Conseil Général	4 000,00 €
Ateliers Croc en jambes (1 journée d'ateliers + matériel)	408,00 €	Mairie de Mimizan	4 142,00 €
Les p'tits cafés	150,00 €		
BD concert - Les Hyènes (spectacle + technique)	3 950,00 €		
Intervention T. Murat auteur de la BD - Au vent Mauvais	210,00€		
Fana'Manga	1 100,00€		
Sacem	600,00€		
Restauration - Hébergement	620,00 €		
Voyage - Frais de déplacement	730,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 142,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 142,00 €</b>

Le programme et les tarifs de la **saison culturelle** de janvier à juin 2015 ont été approuvés au Conseil municipal du 26 juin dernier. Le programme de l'automne 2015 n'est pas encore déterminé, il devrait comporter 4 spectacles dont une vedette humour.

Ce programme fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Communauté de communes, du Conseil général des Landes et du Conseil Régional d'Aquitaine selon le prévisionnel suivant :

#### BUDGET PREVISIONNEL

<b>CHARGES TTC</b>	Montant	<b>PRODUITS TTC</b>	Montant
<b>Charges directes</b>		<b>Ventes</b>	
Cachets des artistes et locations techniques	90 400	Billetterie	43 250
Fournitures (eau, énergie)	12 000	Forfait mise à disposition technique et locations	2 000
Petit équipement	3 500		
Défraiements artistes dont résidences	12 500	<b>Subventions</b>	
<b>Services extérieurs</b>		Région Aquitaine et OARA	22 500
Maintenance et réparations	9 900	Département des Landes (scène départementale)	15 250
Formations	700	Communauté de communes (fond de concours)	4 000
<b>Autres services extérieurs</b>		Casino de Mimizan	10 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	2 800		
Publicité, publication	9 000	Commune	200 000
Déplacements (dont bus scolaires)	2 600		
Frais administratifs	800		
Frais postaux et télécommunications	2 500		
Services bancaires, autres (mixage)	600		
<b>Impôts et taxes</b>			
droits d'auteurs	11 700		
<b>Charges de personnel</b>			

#### Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous n'avons pas d'observation sur la demande de subventions. Néanmoins pour la dernière présentation afin de pouvoir répondre à la demande de subvention, il faudra apporter quelques précisions sur le contenu. En ce qui concerne la Communauté de Communes, cela est basé sur certains types de spectacles qui sont en liaison avec l'école de musique.

Concernant le Musée, je pense qu'il sera intéressant d'aborder l'animation globale de ce site avec la participation de l'ASEM. Un certain nombre de décisions ont été prises à leur égard, il sera intéressant de pouvoir en discuter dans la mesure où ce Musée a été créé par cette association. Aujourd'hui, de les voir mis à l'écart, cela pose quelques soucis au minimum déontologique. »

#### Madame DULHOSTE Michèle :

« En ce qui concerne le sort de l'ASEM d'Histoire et Traditions, nous avons envisagé de séparer les activités associatives des activités municipales qui de notre point de vue étaient trop imbriquées.

Nous voulions faire en sorte que cette association travaille dans des locaux qui soient dans un état convenable et salubre et ne présentant aucun danger.

Nous avons effectué une visite des locaux qui sont utilisés pour entreposer divers matériaux. Les bâtiments sont dans un état critique à tel point que le premier étage de la Maison du Patrimoine va être fermé. Cependant, le rez de chaussée reste utilisable.

L'ASEM d'Histoire et Traditions utilise différents bâtiments derrière la Maison Patrimoine et autour du Musée. Ces bâtiments sont dans un état de vétusté inquiétant qui pour moi met en jeu la sécurité des personnes qui y pénètrent.

Monsieur le Maire est responsable en cas d'accident éventuel, nous devons faire en sorte que la sécurité des personnes soit assurée.

A cette occasion, j'ai pu constater qu'un tri devrait être fait dans les bâtiments où cette association entrepose divers objets.

Il faut jeter, nettoyer et ranger. Il n'est pas possible d'entreposer indéfiniment dans des locaux municipaux tout un tas d'objets dont nous ne voyons pas à première vue l'utilité.

Lorsque du tri aura été effectué, un espace suffisant sera disponible pour cette association. A mon avis, elle n'a pas besoin de locaux supplémentaires, elle a besoin de faire du tri, de jeter et de ranger.

Pendant qu'elle effectuera ces travaux, nous devons mettre à disposition de l'association un local où elle pourra entreposer tout ce qu'elle souhaite garder pendant le tri et le nettoyage.

Ceci n'est pas encore acté mais seulement en projet, si cela devient effectif, bien entendu tout le monde en sera informé. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Si j'ai bien compris, dans un premier temps, vous jugez qu'il faut scinder les activités muséographiques spécifiques à la ville de Mimizan et celles menées par l'association.

Dans un même temps, lorsque vous dites cela induit une charge plus importante de la commune des activités qui étaient partagées, vous supprimez les moyens humains qui sont dédiés au Musée. Une personne a été déplacée et la responsable qui était à temps complet est passée à mi temps.

Nous pouvons penser que les activités municipales liées au Musée vont certainement diminuer.

Vous avez décrit l'état des bâtiments, je suis très sensible à votre argument concernant la sécurité et à la responsabilité de Monsieur le Maire de ne pas laisser utiliser des bâtiments insalubres. Jugez-vous important de les réhabiliter et dans quelles conditions ?

Vous faites état de nombreux objets entreposés. J'ose espérer que dans ces mots, ce n'est pas l'expression de la méconnaissance de la qualité des collections.

Ces dernières ont fait l'objet à la fois d'un travail important depuis de nombreuses années et de dons importants émanant de certains particuliers. La collectivité s'est engagée à les conserver et à les mettre en valeur.

Nous entendons bien ce que vous dites. Nous trouvons la méthode un peu cavalière et elle ne répond pas aux objectifs de mise en valeur de notre patrimoine. Cette association existe depuis quarante ans et elle a fait de ce site ce qu'il est aujourd'hui.

Ce n'est pas pour faire un rapprochement avec des décisions similaires qui ont été prises à l'encontre d'autres groupes de bénévoles, mais cela y ressemble beaucoup. »

**Madame DULHOSTE Michèle :**

« L'association Histoire et Traditions est une association Loi 1901. Elle a été créée par des personnes pour leur plaisir et leur passion. Ce sont les membres qui doivent faire vivre l'association et non les agents de la municipalité.

De mon point de vue, la Maison du Patrimoine doit être gérée par les membres de l'association et non pas par les agents du Musée.

Je ne trouve pas logique qu'un président ou un secrétaire d'une association partage le même bureau qu'un agent de la commune pendant ses heures de travail.

C'est comme si en mairie, pendant les heures de travail des agents, un président d'association s'installait dans un bureau d'un agent et travaillait pour une association. Je ne trouve pas cela normal. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Comme vous avez déplacé les agents du Musée, les bureaux sont relativement disponibles. »

**Madame DULHOSTE Michèle :**

« Les agents ont été déplacés pour une raison simple. Il fallait pourvoir au remplacement du congé maternité de la responsable de la Médiathèque qui va être assez long.

Comme le Musée ne connaît pas une affluence extraordinaire en cette saison, j'ai pu voir les tableaux de fréquentation. Je peux vous dire que certains mois, nous n'avons aucune entrée.

En liaison avec le service du personnel, un agent du Musée a été détaché à temps plein à la Médiathèque et l'autre agent a été détaché à mi temps pour compléter le service d'un autre agent qui ne travaillait pas à temps complet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Cela est assez curieux car si nous faisons le parallèle avec l'Office de Tourisme, il faudrait le fermer 10 mois sur 12 car aucun touriste ne s'y rend.

Je pense que cela est méconnaître le travail nécessaire pour faire vivre ce genre de site. Je vois que vous avez des idées relativement arrêtées. Ne nous demandez pas de partager cela.

Venir expliquer que les membres de l'association travaillent seulement pour leur plaisir, ce n'est vraiment pas connaître l'histoire de cette association depuis 40 ans. »

**Madame DULHOSTE Michèle :**

« En général, nous créons une association pour répondre à un plaisir ou une passion. Je ne vois pas pour quelle autre raison cette association aurait été créée.

Nous ne sommes pas membres d'une association si nous ne sommes pas intéressés par l'activité qu'elle propose. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous avez une idée du milieu associatif peu valorisante. »

**Madame DULHOSTE Michèle :**

« Je crois que je connais assez bien le milieu associatif pour y avoir participé des dizaines d'années à Mimizan. »

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **5- PLACE DE LA GARLUCHE - REDUCTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Madame LAMARQUE Patricia

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (Mme Lamarque)

Dans le cadre des travaux de la Place de la Garluque et de l'Avenue Côte d'Argent, les commerces :

- le K'Fé
- le Bout du Monde
- la Folie Douce
- Face à la mer
- le Kenny's bar
- le Grand Large

ont subi des nuisances dûes au chantier, et donc une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Il est donc proposé, comme cela a été fait pour les commerçants de la Place du Marché (délibération du 10 mai 2012) et de la rue piétonne (délibération du 18 avril 2013), de consentir pour 2014 un rabais de 50% sur le tarif des terrasses voté, pour les commerces sus visés.

**Madame LAMARQUE Patricia :**

« Je ne participerai pas au vote car je suis gérante d'une société située sur la Place de la Garluque. »

**Le conseil municipal accepte par 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION (Mme Lamarque) la proposition du rapporteur.**



## **6- DGF 2016 - LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

A la demande de la Préfecture, dans le cadre du recensement des longueurs de voirie pour le calcul de la DGF, « toute modification de la longueur de la voirie par rapport à l'année précédente doit être justifiée par une délibération du conseil municipal ».

En 2013, le kilométrage de voirie classée communale était de 80 165 m. Il faut lui rajouter 785 m correspondant à la voirie de la ZAC des Hournails, ce qui représente donc un linéaire de 80 950 m.

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit d'une façon d'améliorer la DGF. »

**Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **7- CDG40 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATIONS**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les rôles de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il vous sera proposé de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune qui en découleront.

Il vous sera proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

## Proposition de délibération :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

### **DECIDE**

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **8- CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAITRISE PAR PROMOTION INTERNE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir nommer un agent qui a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise, dans son nouveau grade, son dossier a été proposé au titre de la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire.

L'avis favorable de cette dernière a été rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Afin de pouvoir nommer deux agents qui remplissent les conditions statutaires pour accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise, leur dossier a été proposé au titre de la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire.

L'avis favorable de cette dernière a été rendu le 13 novembre 2014.

Il convient donc de créer trois postes d'agent de maîtrise.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **9- CREATION D'EMPLOIS - CAE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 22 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a refondu le dispositif des contrats uniques d'insertion qui vise à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Actuellement, il existe des besoins à court terme dans la collectivité qui ne peuvent être pourvus statutairement, notamment dans le service intendance, enfance-petite enfance, cuisine, environnement, maintenance et police municipale ainsi que pour pourvoir des besoins liés à la communication et aux services administratifs. Les candidatures de plusieurs personnes éligibles au dispositif C.A.E. sont en adéquation avec les besoins des services.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de Pôle Emploi liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

Par conséquent, il existe ainsi une opportunité pour la collectivité de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent polyvalent - au service cuisine (35h)
- 2 emplois d'agent polyvalent - remplaçant au service cuisine (20h)
- 3 emplois d'agent polyvalent - nettoyage des locaux au service intendance (20h)
- 1 emploi d'agent polyvalent - encadrement d'enfants et nettoyage des locaux au service enfance-petite enfance (28h)
- 4 emplois d'agent polyvalent - encadrement d'enfants et nettoyage des locaux au service enfance-petite enfance (20h)
- 1 emploi d'agent polyvalent pour la diffusion des publications et informations municipales (20h)
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent au service maintenance (35h)
- 1 emploi d'agent d'entretien polyvalent au service maintenance (28h)
- 1 emploi d'agent administratif polyvalent (20h)

Il est proposé de créer ces emplois pour une durée de 6 mois à 1 an (renouvelables dans la limite de 2 ans) et rémunérés au SMIC.

**Monsieur CORBEAUX Daniel** rajoute :

« Ces CAE rentrent pleinement dans une politique d'Etat qui veut que les emplois d'insertion, d'avenir et aidés soient favorisés.

D'autre part, la municipalité est en pleine démarche de restructuration au niveau des ressources humaines. Nous sommes bien entendu complètement impactés par les baisses de dotation de l'Etat. Il était donc urgent de réaliser des économies pour les années à venir notamment sur le chapitre 012 qui sont les charges de personnel.

Face à cette crise de finances, les collectivités françaises s'orientent forcément vers les recherches d'économies. La ville de Mimizan n'échappe pas à cette règle.

En 2015, nous serons amenés à faire des choix en matière de ressources humaines pour ne pas trop impacter le chapitre des charges de personnel.

Il résulte de cela des mesures de recrutement d'emplois aidés tels que je l'ai précisé auparavant.

Le but n'est pas de fragiliser la restructuration des services. Il n'est en aucun cas question de remplacer des agents qui partent à la retraite par des emplois aidés.

Ces derniers sont surtout destinés à remplacer notre masse de saisonniers qui nous impactent pleinement notre budget en été.

Ces contrats aidés viendront amener un renfort au niveau des ressources humaines de la ville.

Actuellement, le service restauration travaille à flux très tendu car il est impacté par l'absence de 4 agents et nous n'avons pas la souplesse au niveau des ressources humaines nécessaire pour pallier à ces aléas.

Une partie des saisonniers sera remplacée par des contrats aidés à l'année.

Pour répondre à une question qui a déjà été posée dans cette salle, il est plus précaire d'être saisonnier qu'avoir un emploi aidé.

Un saisonnier travaille 2 ou 3 mois puis il repart au RSA alors que ces contrats aidés sont embauchés pour 2 ans dans le meilleur des cas.

L'avantage des emplois aidés est qu'il nous offre 75% de revenus de leur salaire puisque cette part est prise en charge par l'Etat.

Sur le seul exercice 2015, cette mesure permettra d'économiser 158 000€. Nous avons fait des calculs et nous nous sommes projetés dans l'avenir et nous en avons déduit ce chiffre.

Au total, tout confondu sur le chapitre 012, nous pourrions avoir une économie de 300 000€. De plus, le coût d'un saisonnier pour 3 mois et demi de travail équivaut à un emploi aidé à l'année.

Pour conclure, cette démarche d'économie menée par la ville n'entrave aucunement la qualité du service public rendu. Nous nous sommes posés la question puisque si nous nous séparons de quelques saisonniers. Si nous raisonnons en paire de mains, nous pouvons remplacer 3 saisonniers par un emploi aidé. Cependant, 3 saisonniers équivalent à 6 mains mais un emploi aidé n'équivaut qu'à une paire de mains.

Nous pouvons donc penser que cela peut grever le service public mais dans la vision globale de la réorganisation de la mairie notamment au niveau du service de Proximité, ces contrats vont nous permettre de renforcer des services qui aujourd'hui fonctionnent à flux tendu. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Tout d'abord sur la forme il nous semble qu'une formalité substantielle n'a pas été respectée. Il s'agit de l'information au Comité Technique qui en application de l'article L 5134-35 du code du travail doit être informé du recrutement de ces emplois aidés. Cette procédure n'a pas été faite et cela peut mettre à défaut la délibération qui est proposée ce soir. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous avons bien vérifié et d'après toutes nos sources, cela est tout à fait légal. Nous nous sommes interrogés sur ce sujet. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Le code du travail indique que le Comité Technique doit être informé de ces recrutements car nous sommes sur des contrats de droit privé. C'est donc le code du travail qui s'applique et non le Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« D'après les textes proposés, nous n'avons aucune obligation d'informer le Comité Technique. Cela s'applique uniquement pour les contrats de type apprentissage. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Vous avez tout à fait raison pour les apprentissages mais cela est également obligatoire pour les CAE. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous vérifierons cela. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« La seconde instance qui nous paraît importante d'informer est la commission des finances. Je pense que ce sujet entre dans les prérogatives de cette commission car il s'agit d'impacts financiers au niveau de la gestion des ressources humaines.

Ce débat aurait pu avoir lieu au sein de la commission finances.

Dans la politique de gestion des ressources humaines d'une collectivité, la création de 15 CAE n'est pas neutre car cela représente 10% du volume d'emplois présent sur la commune. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Il est indiqué qu'il s'agit d'une opportunité. Nous nous projetons dans l'avenir et nous allons créer 15 cases sur l'organigramme mais il n'est pas dit que nous allons remplir ces cases. Ce sera en fonction des besoins.

Nous allons ouvrir 15 postulats à l'emploi pour différentes personnes mais il n'est absolument pas certain et avéré qu'en 2015 ces cases seront remplies mais nous ne pouvons pas nous priver en amont de la possibilité de les ouvrir. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« J'ai très bien entendu sauf que mettre en œuvre une politique volontariste de cette nature, cela pourrait faire l'objet d'un débat avant que ce sujet arrive en Conseil Municipal.

Que nous puissions créer des contrats d'accompagnement à l'emploi de façon ponctuelle pour apporter à la fois aux services et aux bénéficiaires, cela ne nous semble de bonne politique. Lorsque cela devient la règle du recrutement, cela nous semble généraliser la précarité et met à mal le statut des personnels qui travaillent dans une collectivité territoriale.

Dans les propos complémentaires que vous avez tenus, qui n'apparaissent pas dans le rapport que vous nous avez transmis, cela a vocation à diminuer le recours à des emplois saisonniers.

Lorsque nous listons les cases comme vous venez d'expliquer dans lesquelles vous serez amenés à recruter des personnes, force est de constater que très peu répondent à des emplois saisonniers.

Au service restauration, habituellement nous avons un recrutement d'une personne supplémentaire en saison estivale, nous sommes déjà à 3 fois les effectifs saisonniers.

Concernant le poste qui s'occupe de la diffusion des publications et informations municipales jusqu'à présent cette fonction n'existait pas.

Nous sommes sur des volumes horaires pour lesquels la participation de l'Etat est différente. La Loi prévoit la prise en charge du salaire à hauteur de 95% d'aide cependant cela fait l'objet d'un arrêté départemental. Pour chaque département en fonction de la situation de l'emploi, il est défini un pourcentage d'aide.

Sur le Département des Landes, il me semble que nous sommes à un taux de 85% pour un contrat de 20h, toutes les heures au delà sont à la charge de la collectivité qui recrute.

Vous indiquez que cela va générer 158 000€ d'économie. J'aimerais que nous puissions débattre la façon dont nous calculons cela.

Je pense que cela crée de la dépense car vu les emplois qui sont concernés, je ne vois pas la substitution des emplois saisonniers.

Ce qui nous préoccupe le plus est la généralisation de la précarisation d'un certain nombre de personnes pour des durées qui sont difficilement identifiables car vous avez indiqué de 6 mois à 1 an qui peut être prolongé à 2 ans. Cela nous paraît délicat.

Je pense que cela va déstabiliser le fonctionnement du service car ces personnes ne pourront pas s'inscrire dans la durée sauf si par la suite vous procédez à leur recrutement et que vous les intégrez au niveau du statut, ce qui peut être une opportunité.

Nous ne sommes pas favorables à la généralisation de ce recrutement car avec l'exemple que vous donnez nous avons l'impression qu'il s'agit d'une politique de recrutement pour pallier les absences pour maladie de certains agents. Je reprends l'exemple du service restauration que vous avez cité.

Aujourd'hui la collectivité a une assurance risques statutaires pour faire face à cette situation et bénéficie du remboursement pour les agents qui sont en arrêt maladie.

Nous voyons mal l'adéquation des deux politiques.

Certes, les CAE répondent à un besoin de la collectivité mais surtout à un besoin d'une personne qui est dans une situation sociale et professionnelle délicate. Cela lui donne des éléments d'insertion. Nous sommes favorables à l'apport de ce soutien mais nous sommes dans la généralisation d'une politique qui nous semble totalement décalée.

J'entends les éléments financiers abordés mais je ne suis pas persuadé qu'ils soient vérifiés par rapport au profil de postes qui ont besoin d'être comblés aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, nous ne pourrions pas voter favorablement la création de ces 15 CAE. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Concernant les finances, nous en reparlons en commission car je ne vais pas abreuver tout le monde de chiffres.

Le recours aux CAE n'est pas la nouvelle règle de recrutement de la municipalité. Cette politique de CAE que nous voulons adopter en 2015 permettra de remplacer des emplois saisonniers.

Le service enfance emploie en contrat public une vingtaine de saisonniers, toutes ces diminutions de saisonniers n'ont pas été faites de façon féroce et cruelle mais en concertation avec les services qui ont décrété que pour travailler correctement il fallait tel type de contrat.

La Directrice du service Proximité a estimé que nous pouvons pallier à ces saisonniers par 4 contrats aidés à 20h et un contrat à 28h et cela lui suffit pour travailler sur l'année. Ce qui permet d'économiser 6 000€.

Le Directeur Général des Services a estimé que le service public sera rendu à la hauteur de ce qu'il est actuellement avec des CAE.

Concernant la précarisation des emplois, nous pourrions nous poser la question du devenir de ces emplois dans 2 ans, leur contrat arrivera à terme, soit ils seront embauchés, soit ils seront évincés.

En 2017, les élections présidentielles auront lieu. Les Lois changeront ou évolueront peut être.

Après en avoir discuté avec les élus autour de cette table, je crois que nous ne pouvons pas passer à côté de ce type de recrutement surtout qu'il est plébiscité par le chef de l'Etat et son gouvernement. Cette manne de personnel nous semble intéressante. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je préfère largement le dispositif du contrat d'avenir car il s'inscrit dans la durée. Un élément n'a pas été évoqué ce soir car cela est lié au contrat d'accompagnement à l'emploi. Quel est le plan de formation et d'insertion qui est lié aux 15 emplois que vous avez prévu dans la mesure où il existe des obligations de la part de la collectivité ? De plus, l'aide octroyée par l'Etat est liée à cela.

Pendant leur temps de travail, ces personnes sont en droit de vous demander de réaliser des formations ou d'aller dans d'autres structures. Cela signifie que vous ne les aurez pas à disposition. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Nous avons intégré cela. Nous pouvons facilement dire que nous allons mettre en place de la formation interne. Vous allez me dire que c'est facile de dire ça.

Dans un premier temps, nous allons mettre en place des formations mais en fonction des besoins de la collectivité des formations à l'extérieur pourront être prévues. Bien entendu, nous n'avons pas évincé ce problème de formation. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Il ne s'agit pas des besoins de la collectivité mais de la personne qui est embauchée. Cela est complètement différent.

Lorsque nous utilisons un dispositif pour récupérer de la manne financière, il faut aussi en accepter les contraintes.»

**Le conseil municipal accepte par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

#### **10- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Deux agents de la collectivité ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, session 2014.

Il est proposé de supprimer les postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qu'ils occupent actuellement et de créer deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de pouvoir les nommer.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **11- CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de créer les postes nécessaires. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent a priori les conditions d'avancement.

Actuellement, ils ont simplement vocation à être nommés. La liste définitive des agents proposés à l'avancement sera fixée au début de l'année 2015, date à laquelle il sera possible de savoir s'ils remplissent les critères définis par la délibération du 22/06/2007 et notamment le critère d'évaluation professionnelle.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 9 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste de brigadier
- 1 poste de brigadier chef principal
- 1 poste d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives

Il faudra également attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la nomination des agents avec effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **12- CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion des jeunes âgés de moins de 25 ans sans emploi peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Afin de gérer efficacement et globalement les stocks utilisés par le service maintenance il est besoin d'avoir recours à une personne en charge de ce secteur.

De plus, le service maintenance a besoin de développer la polyvalence des agents d'entretien afin de faire face aux demandes de travaux et d'assurer la continuité du service public.

Le dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Il existe donc une opportunité pour la collectivité de créer un poste évolutif pour une durée de 3 ans, durée pendant laquelle le jeune recruté pourra se former et développer des compétences qui permettront, non seulement de faire face au besoin de gestion des stocks du service maintenance mais aussi de faire évoluer le poste en fonction des évolutions techniques et de sécurité et du développement du service public.

La personne recrutée pourra au cours de sa formation acquérir les compétences, les habilitations et les permis lui permettant d'assurer la gestion autonome des stocks et de participer à certaines interventions du service maintenance.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **13- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -MISE A JOUR -AVENANT N° 1 A CONVENTION D'ADHESION**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La commune de Mimizan s'est dotée au cours du dernier mandat (cf délibération du 16 février 2011) d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre PCS et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Cette mise à jour passe par la signature d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion « plan communal » proposé par le CDG40, dont vous trouverez une copie annexée au rapport. La tarification arrêtée pour notre commune est de 1 000 euros, conformément à l'article 8 - conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, il vous sera proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de prendre en charge les frais inhérents à ce document.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **14- STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES MOUSSAILLONS » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) participant au fonctionnement de la structure multi-accueil au moyen de la PSU (Prestation de service unique), la Mairie de Mimizan, en sa qualité de gestionnaire, est donc amenée à suivre les nouvelles directives émises par elle, à savoir :

1) établir une mensualisation des factures et proposer aux familles une facturation de base identique chaque mois (hors ajouts ou déductions exceptionnelles) sur douze mois.

Le mode de règlement aujourd'hui est un contrat horaire non mensualisé (les parents paient par anticipation en début de mois et l'éventuelle régularisation intervient sur le mois suivant)

2) le gestionnaire doit fournir ce qui est nécessaire à l'accueil de l'enfant à savoir les produits de soins et d'hygiène.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces nouvelles instructions préconisées par la CAF.

Cette validation a été actée par téléphone, le courrier n'a pas dû être reçu en mairie.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **15- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » - LOI NOME**

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

L'article 14 de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des « tarifs réglementés » pour toute consommation d'équipement supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert). Le tarif bleu restera hors champ de concurrence obligatoire.

Cette même loi dispose que les acheteurs publics auront l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de gaz.



Après un recensement des équipements ou bâtiments concernés par cette obligation de mise en concurrence, les besoins de la commune de Mimizan sont les suivants :

Nom	Adresse	Ville	Puissance Souscrite	Groupe
CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAGE	BOULEVARD DE L ATLANTIQUE	MIMIZAN	96.0	BATIMENTS COMMUNAUX
SALLE DES FETES (PARNASSE)	RUE DU THEATRE	MIMIZAN	132.0	BATIMENTS COMMUNAUX
CUISINES MUNICIPALES	AVENUE DE BAYONNE	MIMIZAN	90.0	BATIMENTS COMMUNAUX
CENTRE DE SECOURS	P85 CIMETIERE	MIMIZAN	108.0	BATIMENTS COMMUNAUX
CENTRE NAUTIQUE	P109 BASE NAUTIQUE	MIMIZAN	42.0	BATIMENTS COMMUNAUX
EHPAD LE CHANT DES PINS	AVENUE JEAN ROSTAND	MIMIZAN	320.0	
GENDARMERIE DE LA PLAGE	LES PECHEURS	MIMIZAN	48.0	BATIMENTS COMMUNAUX
GYMNASE DU MOULIN NEUF	RUE DE LA TUILERIE	MIMIZAN	96.0	BATIMENTS COMMUNAUX
CENTRE CULTUREL	ETS PUBLIC COMMUNAL	MIMIZAN	66.0	BATIMENTS COMMUNAUX
PARC DES SPORTS	HOTEL DE VILLE	MIMIZAN	72.0	BATIMENTS COMMUNAUX
CENTRE MULTI MEDIA ET ESPACE JEUNE ***	25 AVENUE DE LA GARE	MIMIZAN	42.0	BATIMENTS COMMUNAUX
FOYER MUNICIPAL (FORUM)	3 B AVENUE DE LA GARE	MIMIZAN	108.0	BATIMENTS COMMUNAUX
THEATRE DE VERDURE	ARENES	MIMIZAN	50.0	BATIMENTS COMMUNAUX
HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS	PLAGE BOULEVARD DE L ATLANTIQUE	MIMIZAN	84.0	BATIMENTS COMMUNAUX
POSTE ATTRACTIONS	ROUTE DU C E L	MIMIZAN	42.0	BATIMENTS COMMUNAUX

\*\*\*Il n'y a qu'un seul comptage pour les deux bâtiments

Le SYDEC nous a proposé d'adhérer à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vous trouverez ci-joint une proposition de délibération au terme de laquelle la commune accepte d'adhérer à ce groupement de commande pour la mise en concurrence des tarifs jaune et vert (puissances souscrites >36kVA)

### Projet de délibération

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Mimizan a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mimizan au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Mimizan au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mimizan est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Mimizan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

## **16- DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur POMAREZ Frédéric, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

La dématérialisation est la transformation de supports d'information matériels (souvent des documents papier) en des fichiers informatiques.

La dématérialisation a pour objet de gérer de façon totalement électronique des données ou des documents (correspondances, contrats, factures, brochures, contenus techniques, supports administratifs,...) qui transitent au sein de la commune et/ou dans le cadre d'échanges avec des partenaires (administrations, administrés, entreprises...).

Les enjeux :

Engager un processus de dématérialisation de procédures administratives au sein d'une collectivité permet de :

- Moderniser les services administratifs internes en améliorant l'efficacité par la recherche de simplification des procédures existantes.
- Mettre l'habitant de la commune au cœur des préoccupations lors du développement de téléprocédures,
- Assurer la continuité du service au public dans le temps avec une ouverture des services plus ample (Portail de services disponibles 24h / 24),
- S'intégrer dans la démarche de développement de la collectivité et de son agenda 21, en réduisant la production de consommables (papiers, affranchissement, cartouches d'encre) et les déplacements (prise de rendez-vous, réunion).

Pour les habitants, c'est :

- Être mieux informés
- Communiquer d'une manière interactive,
- Réaliser des transactions avec la collectivité,
- Limiter les déplacements.

La première étape du projet de modernisation et de dématérialisation de la commune de Mimizan consiste en la dématérialisation des documents relatifs aux différentes assemblées.

Il vous sera proposé de dématérialiser les documents relatifs aux différentes assemblées (conseil municipal, commissions....) à savoir les convocations, les rapports, les compte rendus...

Et d'autoriser la collectivité à créer des adresses professionnelles à destination des élus.

**Monsieur le Maire :**

« Pour les convocations des élus nous essayons de supprimer le papier et pour les habitants nous souhaitons apporter une meilleure information. »

**Madame LAMARQUE Patricia :**

« Pour les habitants, nous allons mettre en place un portail au niveau de notre site internet pour améliorer la qualité du service au niveau de la mairie afin que chaque citoyen puisse faire une demande par le biais d'internet et qu'il puisse forcément avoir une réponse. »

**Monsieur POMAREZ Frédéric :**

« Vous évoquez l'agenda 21, pouvez-vous nous en dire davantage sur celui de Mimizan. »

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit d'une démarche de développement durable. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous savons de quoi il s'agit mais nous n'avons pas le souvenir de l'avoir adopté pour la commune. »

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit d'une idée pour tendre vers cela. Nous souhaitons nous intégrer dans cette démarche. »

## **17- RAPPORT D'INFORMATION D'ACTIVITE CCAS 2014**

Rapporteur : Madame ROUSSIGNOL Agnès

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Il est difficile pour un élu aux affaires sociales de valoriser la noblesse de l'action sociale au sein de l'équipe sociale, le lieu de l'élaboration de l'action sociale est généralement absent. Cela revient à minimiser l'une des grandes valeurs ajoutées et l'originalité du C.C.A.S, la composition de son Conseil d'Administration.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif ayant une personnalité juridique distinct de la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales) et privées (associations et organismes divers).

A ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

1) Les missions légales :

Elles sont obligatoires et communes à tous les C.C.A.S.

A titre d'exemples :

- Instruction des demandes d'aides sociales et transmission des dossiers, pour décision, à l'autorité compétente (Conseil Général, CAF) : Couverture Maladie Universelle (CMU), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Allocation Adulte Handicapé (AAH), demandes d'aide ménagère ou de placement en établissement pour les personnes âgées et handicapées
- Domiciliation postale des personnes sans résidence stable
- Lutte contre l'exclusion : mise en place d'une politique destinée à connaître, prévenir et faire disparaître toutes les situations pouvant engendrer des exclusions

2) Les missions facultatives :

Elles sont spécifiques à chaque C.C.A.S, au travers de missions facultatives s'exprime les priorités d'actions mises en place par le C.C.A.S.

Les actions menées par le C.C.A.S de Mimizan :

- Secours d'urgence et aides diverses octroyés sur justificatif et après enquête sociale : bons alimentaires, aides financières, paiement de factures directement aux créanciers, aide à l'achat de bois de chauffage, aide au financement de la cantine
- Logements sociaux : aides à la constitution des dossiers de demande de logement, transmission aux organismes compétents, gestion de la liste des demandeurs
- Logements d'urgence : gestion de 3 logements sous couvert du PACT des Landes et d'un comité d'attribution
- Téléalarme
- Tenue du registre des personnes vulnérables
- Transport social collectif (SCAM) : périscolaire, transport journalier Plage-Bourg
- Conseil en économie sociale et familiale : suivi de familles en difficulté
- Elaboration et organisation activités de l'espace Séniors : activités culturelles, de loisirs, sportives et de bien être, initiation et perfectionnement informatique, conversation anglaise et italienne, conférences et ateliers divers (prévention des chutes, nutrition, prévention des accidents domestiques), sorties découvertes, séjours ANCV
- Organisation de Séniorexpo
- Gestion du Centre Médico-Social : accueil téléphonique, accueil physique, gestion calendrier d'occupation des salles, prise de rendez-vous
- Club foyer-restaurant : service de restauration (prestataire commune de Mimizan), convention d'occupation avec associations locales (clubs de retraités et club d'échecs)
- EHPAD : hébergement personnes âgées dépendantes (accueil traditionnel, accueil de jour, hébergement temporaire), gestion financière autonome.

3) Missions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) :

- Services d'aide à la personne (prestataire et mandataire) : tâches ménagères à domicile, courses, garde de jour, aides directes et diverses à la personne,
- Service de soins infirmiers à domicile (sur prescription médicale) : soins infirmiers, soins d'hygiène,
- Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté : attribution aides dans le cadre d'un projet d'insertion (jeunes de 16 à 25 ans) après avis du service social, aux famille en difficulté, approvisionnement auprès de la Banque Alimentaire de Bordeaux et des fournisseurs locaux, partenariat avec les communes du Nord des Landes,
- Transport social individuel (SIAM) : périmètre d'intervention Département et pôles hospitaliers hors Département, consultation spécialistes, visite à des personnes hospitalisées, démarches administratives.

L'activité du CCAS et CIAS en chiffres (du 01/01/14 au 30/11/14) :

- Secours d'urgence et bon alimentaire : 33 personnes aidées pour un montant global de 1 769€
- Aide à la cantine : 23 familles aidées représentant 32 enfants scolarisés en élémentaire pour un montant global de 1 243€
- Aides diverses (carburant, factures diverses, subsistance) : 40 personnes aidées pour un montant global de 2 881€
- Téléalarme : 179 abonnés
- Domiciliation au C.C.A.S : 22 personnes
- Transport social collectif (SCAM) : 31 abonnés
- Transport social individuel (SIAM) : 191 déplacements effectués (Dax : 43, Biscarrosse : 39, Mimizan : 36, Mont de Marsan : 33, La Teste : 10, Bordeaux : 7, divers : 23)
- Service d'aide à la personne :
  - o service prestataire : 319 bénéficiaires représentant 5 747 heures par mois
  - o service mandataire : 68 bénéficiaires représentant 1 213 heures par mois
- service de soins infirmiers à domicile : 30 usagers permanents
- Banque alimentaire : 110 familles représentant 242 bénéficiaires
- Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté : 56 jeunes aidés (33 pour le canton de Parentis et 23 pour celui de Mimizan pour un montant global de 17 613€.

Monsieur Alain Delanne a été élu Président du Conseil des Séniors.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Je tenais à remercier Madame Roussignol d'avoir mis en valeur l'action du C.C.A.S. Comme elle l'a très bien expliqué, la majorité des chiffres cités résulte de l'action du C.I.A.S. Je suis très heureux qu'elle en fasse la promotion, ce qui démontre qu'il y a une vision commune sur cette action.

Je partage également son introduction. J'espère que collectivement nous donnerons plus de visibilité aux actions que mènent à la fois le C.C.A.S et le C.I.A.S car comme vous l'avez indiqué chaque C.C.A.S possède sa politique spécifique.

Le C.C.A.S travaille en collaboration avec le Conseil Général car lorsque nous parlons de téléalarme et d'instruction d'aides sociales, ce sont autant d'aides qui sont fournies par le Département et non par la structure locale.

Je me joins tout à fait à ce rapport circonstancié, qui dépasse largement la compétence de cette collectivité. »

**Monsieur le Maire :**

« Je souhaite rappeler que la municipalité subventionne ses opérations sociales à hauteur de 200 000€. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Concernant les actions menées, aujourd'hui, le financement ne coûte pas 200 000€. Il ne s'agit pas du tout du budget consacré aux actions citées par Madame Roussignol. »

**Madame ROUSSIGNOL Agnès :**

« Je crois que nous sommes aux alentours de 150 000€. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Cela concerne des charges qui ne sont pas citées dans le rapport. »

**Monsieur le Maire :**

« Je souhaiterais rappeler la participation de la commune car cela impacte son budget. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« A la Communauté de Communes, il est voté une subvention pour le C.I.A.S afin de participer à son financement. »

## 18- CHARTE JEUNESSE

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Les collectivités et l'ensemble acteurs institutionnels et associatifs se sont toujours engagés afin d'assurer une éducation de qualité.

Aujourd'hui, si cet impératif est encore d'actualité, un autre impératif est au centre des politiques publics de la jeunesse à savoir le devenir adulte, enjeu principal de notre société.

Depuis 2011, dans un contexte de crise et de mutation, le Département a acté l'urgence de travailler sa politique jeunesse dans un processus de construction collective associant tous les partenaires et les jeunes eux même, concrétiser par la démarche « jeunesse en avant ».

Cela a généré de nombreux échanges jusqu'en 2013 pour aboutir à un projet de référence rénové et partagé « le projet départemental jeunesse » dont la charte dont nous parlons ce soir concrétisera la volonté commune de ses signataires de s'engager sur ce projet commun et de le mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs.

La charte jeunesse concerne deux parties à savoir les signataires c'est-à-dire les communes et le Conseil Général.

Les signataires s'engagent à aller au-delà de l'ambition actuelle par un axe commun donné à l'ensemble des actions à mener qui est :

à travailler aux conditions de l'émancipation de nos jeunes

à rendre plus lisible et accessible l'action publique en direction des jeunes,

à coordonner et chercher les complémentarités des dispositifs existants

à rechercher les transversalités intra et extra institutionnelles,

à favoriser l'innovation

accompagner les parcours de jeunesse articulés autour des 4 axes suivants :

1 favoriser les parcours éducatifs épanouissants, par exemple répondre aux exigences démographiques en adaptant les locaux ou en promouvant le numérique

2 donner au jeune la possibilité de choisir son parcours, par exemple agir pour l'information ou l'orientation

3 accompagner les engagements solidaires et citoyens, par exemple impulser des démarches participatives ou démocratiques ou accompagner et favoriser les initiatives dans le domaine de la citoyenneté

4 contribuer à la cohérence des politiques jeunesse sur le territoire pour cela il faudra la complémentarité entre les différents acteurs, créer une nouvelle instance de concertation appelé « observatoire jeunesse » composé de techniciens, de partenaires et d'élus.

Cet observatoire représente à la fois un outil de gouvernance qui consiste à un partenariat institutionnel renforcé au profit de la jeunesse mais c'est également un outil opérationnel qui permettra de généraliser des interventions concertées, de produire et de mobiliser des outils d'aide à la décision, à la valorisation d'actions engagées et enfin de prolonger la volonté de co-construire des politiques publiques en faveur de la jeunesse.

Pour le Département, conformément à la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 28 janvier 2014, le Département se voit confier le rôle de chef de file en matière de solidarité des territoires.

Il s'engage à mettre en œuvre les nouvelles mesures visant à répondre aux 4 enjeux cités précédemment, à poursuivre la concertation avec l'ensemble des signataires et plus largement avec les acteurs associatifs et ceux de l'éducation populaire et à agir pour la solidarité territoriale en veillant à favoriser l'équité et l'égal accès sur l'ensemble du territoire.

Cette charte rentre en application dès sa signature et ce jusqu'au 30 juin 2017. Comme tout projet mis en œuvre, une évaluation est nécessaire, elle sera effectuée par l'observatoire jeunesse et selon les résultats une nouvelle charte pourra être conclue.

Les valeurs qui sont développées dans cette charte ainsi que ses objectifs étant en parfaite adéquation avec le PEDT que le Conseil Municipal a voté en juillet 2014 et conformément à la décision prise à l'unanimité par la commission éducation, enfance, jeunesse réunie le 8 décembre dernier. Monsieur le Maire de Mimizan va signer cette charte. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous pouvons nous féliciter collectivement de l'adhésion de la commune à la politique du Département sur « jeunesse en avant » qui a été mûrie pendant les 3 dernières années. Il s'agit d'une politique qui réoriente le Département en direction des jeunes sur tous les vecteurs de l'action qui les concerne.

Nous trouvons très bien que notre collectivité s'associe à cette démarche et que nos actions puissent converger vers l'épanouissement de jeunes quel que soit leur âge.

Nous adhérons totalement à la signature de cette charte. »

**La séance est levée à 19h30**